

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
286^{EME} REUNION
19 JUILLET 2011
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/COMM.(CCLXXXVI)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ DE LA 286^{EME} REUNION
DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 286^{ème} réunion tenue le 19 juillet 2011, a examiné la situation au Darfour et les activités de l'Opération hybride Union africaine-Nations unies au Darfour (MINUAD), et adopté la décision suivante:

Le Conseil,

1. **Prend note** du rapport du Président de la Commission sur la situation au Darfour [PSC/PR/2(CCLXXXVI)], ainsi que des déclarations faites par le Représentant spécial conjoint UA/Nations unies pour la MINUAD, le Professeur Ibrahim Gambari, et le représentant du Gouvernement du Soudan;
2. **Rappelle** ses décisions et communiqués antérieurs sur la situation au Darfour;
3. **Prend note avec satisfaction** des progrès accomplis dans le déploiement des composantes militaire et de police de la MINUAD, dont les effectifs s'élevaient maintenant respectivement à 18 002 et à 2 751, soit respectivement 92 % et 73% de l'effectif total autorisé, ainsi que de la composante civile de la Mission qui s'élève à 4 466, soit 81% de l'effectif autorisé. Le Conseil **prend également note** de la nouvelle posture robuste adoptée par la MINUAD dans la mise en œuvre de son mandat, et **exprime sa satisfaction** devant les résultats positifs déjà obtenus;
4. **Exprime sa préoccupation** face à l'insécurité qui prévaut dans certaines parties du Darfour, conduisant à des pertes en vies humaines et à des déplacements de populations civiles, avec l'impact négatif qui en résulte sur le plan humanitaire. Le Conseil **lance un appel** à toutes les parties concernées pour qu'elles fassent preuve, avec l'urgence requise, de la plus grande retenue et s'abstiennent de toute action susceptible d'aggraver la situation sécuritaire sur le terrain;
5. **Condamne fermement** les récentes attaques contre le personnel de la MINUAD et des agences humanitaires opérant au Darfour, y compris la tentative d'embuscade tendue, le 30 juin 2011, par des éléments inconnus et qui a entraîné la mort d'un soldat de la paix éthiopien. Le Conseil **appelle** le Gouvernement du Soudan à ne ménager aucun effort pour identifier les auteurs de ces actes criminels et les traduire en justice;
6. **Salue** les efforts du Représentant spécial conjoint UA/Nations unies pour la MINUAD, le Professeur Ibrahim Gambari, et son engagement continu et déterminé, ainsi que ceux du personnel de la Mission, pour leur dévouement et leur contribution à la promotion d'une paix durable, de la sécurité et de la réconciliation au Darfour, y compris la tenue de la toute première Conférence internationale sur l'eau pour le Darfour et le lancement de l'Opération «Panier pour le printemps»;

7. **Souligne** l'urgence que revêt la réalisation de la paix au Darfour, reconnaissant que les populations du Darfour attendent la paix depuis trop longtemps. A cet égard, le Conseil **note avec satisfaction** la conclusion des négociations politiques de Doha, en particulier la signature du Document de Doha pour la Paix au Darfour (DDPD) par le Gouvernement du Soudan (GoS) et le Mouvement de Libération et de Justice (LJM), le 14 juillet 2011, comme un développement positif qui va grandement contribuer à la promotion de la paix et de la sécurité au Darfour. Le Conseil **félicite** tout à la fois le GoS et le LJM pour leur engagement et pour avoir mis les intérêts de la population du Darfour au dessus de toute autre considération. Le Conseil **félicite également** l'ancien Médiateur en chef conjoint, M. Djibril Bassolé, ainsi que le Gouvernement du Qatar, en particulier M. Ahmed Abdallah Bin Al-Mahmoud, Ministre délégué aux Affaires étrangères, pour leurs efforts inlassables;

8. **Lance un appel** aux autres mouvements armés pour qu'ils se joignent au processus de paix et adhèrent au DDPD. A cet égard, le Conseil **encourage** l'UA et les Nations unies à poursuivre leurs efforts visant à faire en sorte que les mouvements armés qui ne se sont pas encore joints au processus de paix le fassent. Le Conseil **se félicite** de la récente nomination du Professeur Ibrahim Gambari comme Médiateur en chef conjoint *ad interim*, et **attend avec intérêt** la formalisation rapide de cette nomination;

9. **Réitère** toutes les décisions et déclarations antérieures de l'UA, y compris le paragraphe pertinent de la décision sur le rapport du Conseil de paix et de sécurité sur ses activités et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique, adoptée par la 17^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue à Malabo, du 30 juin au 1^{er} juillet 2011, relatives au Processus politique au Darfour (DPP). Le Conseil **souligne, une fois de plus**, la nécessité du lancement effectif du DPP, en s'appuyant sur les résultats positifs du processus de Doha, comme moyen de consolider les progrès réalisés jusqu'à présent et d'assurer que les Darfouriens s'approprient véritablement la quête de la paix, de la justice et de la réconciliation dans leur région;

10. **Prie** le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'UA (AUHIP) sur le Soudan et la MINUAD d'accélérer leurs efforts pour le lancement du DPP, y compris les travaux préparatoires et les consultations avec le Gouvernement du Soudan et d'autres parties prenantes, afin d'œuvrer à la création d'un environnement qui permettra à tous les acteurs de participer librement au Processus. Le Conseil **souligne** la responsabilité première qui incombe au Gouvernement du Soudan, **se félicite** de son engagement exprimé à n'épargner aucun effort à cet égard, y compris la levée rapide de l'état d'urgence au Darfour, et **l'exhorte** à apporter toute la coopération nécessaire au Groupe de mise en œuvre de haut niveau et à la MINUAD;

11. **Réitère l'appel** lancé par la 17^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union aux partenaires de l'UA, en particulier le Conseil de sécurité et ses membres, de soutenir pleinement le DPP, qui a été approuvé au plus haut niveau par l'UA, et de prendre les mesures

attendues d'eux, afin de faciliter le travail du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'UA et de la MINUAD à cet égard. Tout en reconnaissant la nécessité de créer un environnement propice à la réussite du DPP, le Conseil **exhorte fortement** tous les membres de la communauté internationale à soutenir le DPP, sans subordonner son lancement à des conditions préalables qui risquent d'offrir aux fauteurs de troubles l'occasion de saper la quête de la paix, de faire échec au principe de l'appropriation par les parties prenantes soudanaises et d'empêcher de saisir les opportunités qui se présentent pour faire avancer la cause de la paix, de la justice et de la réconciliation au Darfour. Le Conseil **souligne** que le lancement de la DPP permettra de renforcer la capacité des parties prenantes soudanaises et de créer l'environnement paisible auquel la population du Darfour aspire;

12. **Décide** de proroger, pour une nouvelle période de 12 mois, le mandat de la MINUAD, tel que défini par la décision PSC/PR/Comm(LXXIX) de la 79^{ème} réunion du Conseil de paix et de sécurité et la résolution 1769 (2007) du Conseil de sécurité du 31 juillet 2007. Le Conseil **demande** au Conseil de sécurité des Nations unies de faire de même, en gardant à l'esprit le rôle central que la MINUAD joue sur le terrain, en particulier en ce qui concerne la protection des civils, et la contribution croissante attendue de la Mission pour faire avancer la recherche d'une paix durable au Darfour, y compris l'appui à la mise en œuvre du DPDD, le lancement du DPP, le relèvement rapide et la facilitation du retour des personnes déplacées et des réfugiés, en s'appuyant sur la tendance encourageante observée sur le terrain;

13. **Prie** la Commission de suivre activement la mise en œuvre de cette décision et de mobiliser tout le soutien nécessaire à cet égard. Le Conseil **demande en outre** à la Commission et à la MINUAD de lui faire rapport régulièrement sur les progrès accomplis, notamment la mise en œuvre du DDPD, le lancement effectif du DPP, les défis qui pourraient être rencontrés à cet égard et l'ampleur du soutien reçu des partenaires internationaux, ainsi que la mise en œuvre du mandat de la MINUAD pour les douze prochains mois, à partir du 31 juillet 2011;

14. **Décide** de rester activement saisi de cette question.